

Télétravail, ça devient n'importe quoi !

Les consignes données par la direction générale sont suffisamment floues, sans doute volontairement, pour laisser aux managers locaux le soin de les mettre en application comme ils le sentent.



Moyennant quoi, sur le terrain, on trouve de tout :

- « Un jour obligatoire de présence sur un site,
- « Deux jours toutes les deux semaines sur un autre,
- « Trois jours par semaine ailleurs,
- « Une semaine sur deux ici,
- « Et même plein temps par là.

Ceci n'est pas sérieux, pas équitable et peut-être inutilement risqué dans certains cas.

Rappelons qu'en cette période de crise sanitaire, il convient avant tout de **limiter les risques pour les salariés**, dans les locaux, mais également dans les transports.

Nous demandons à la direction de rappeler que **le télétravail n'est pas une simple recommandation mais doit être privilégié chaque fois que possible.**

Toutefois, nous sommes conscients que cette solution à temps plein sur du long terme finit par avoir des inconvénients, notamment la perte de lien avec l'entreprise et les collègues.

Avec un jour de présence par semaine, hors contraintes opérationnelles bien sûr, ce lien devrait être maintenu.

NB : la direction a confirmé en CSE que les personnes dites à risque ne sont pas contraintes de se rendre sur site et peuvent rester en télétravail.

Télétravail : les consommables pris en charge par l'entreprise !



Si vous avez dû utiliser votre imprimante pendant la période de télétravail sanitaire, vous pouvez demander le remboursement de vos consommables (cartouches, papier) en saisissant une note de frais et en joignant vos justificatifs.

Et toujours

10 € mensuels pour compenser votre abonnement internet, en joignant la facture de votre fournisseur d'accès. (**sauf si vous travaillez chez Sopra HR dont la direction s'oppose encore à cette prise en charge**)

Couverture santé : les comptes 2019 sont dans le rouge !

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, dans la continuité des années précédentes, les résultats de notre régime de santé n'ont pas été bons en 2019.

Nous sommes passés d'une situation d'équilibre en 2017, à un déficit de -4% en 2018 et de **-8,74%** en 2019.

Première cause de ce déficit, les dépenses d'optique (30% des dépenses), avec un nombre d'actes en hausse de +11%.

Des négociations sont en cours avec l'assureur afin d'essayer de maintenir les taux de cotisation actuels tout en préservant le niveau des prestations.

Résultats avant la fin de l'année.

Nous pouvons agir ! Adoptons les bons comportements, pour limiter les dépenses !

Il est urgent d'adapter nos comportements si nous voulons maintenir un niveau de prestations élevé sans augmentation des cotisations maladie, ce qui impacterait les salaires.

Pour inverser la tendance, adoptons les réflexes suivants :

- « Si votre conjoint(e) bénéficie de sa propre couverture santé, la faire intervenir en premier rang. Notre mutuelle prendra le relais pour régler l'éventuel reste à charge.
- « Soins dentaires : pour les soins lourds (prothèses, implants), penser à demander plusieurs devis. A prestations égales, les écarts de prix entre praticiens peuvent être conséquents
- « Pour y voir plus clair : utiliser le réseau Carte Blanche

En effet, nous sommes affiliés au réseau d'opticiens Carte Blanche qui couvre environ 90 % des points de vente. Ce réseau garantit des niveaux de prix plafonnés, c'est autant de dépenses en moins. Seuls 55% des achats d'optique passent pas ce réseau. C'est trop peu.

Attention ! Vous pouvez être chez un opticien Carte Blanche et vous voir proposer des verres qui n'entrent pas dans les tarifs plafonnés (vous savez ... ceux avec vision panoramique et visée laser intégrée ...).

Soyons vigilants, et restons raisonnables.

Autre avantage du réseau, la pratique du tiers payant : vous n'aurez même pas à avancer le montant pris en charge par notre mutuelle.

Nous rappelons que l'équilibre de notre régime est l'affaire de tous, et que chacun doit être vigilant dans l'utilisation qu'il en fait, particulièrement dans les dépenses dentaires et optiques, qui, à elles seules, représentent 50 % des prestations.